



PARCOURS DE PECHE RECIPROCITAIRE De la Mève et la Verse, AAPPMA de Noyon

REGLEMENT 2024

Article 1: Conditions générales de pêche :

Le Parcours est géré par l'A.A.P.P.M.A. de Noyon.

- Application et respect de la réglementation départementale en vigueur (suivant arrêté préfectoral) et du présent règlement.

Ce parcours est accessible sans autres cotisations à tous les détenteurs d'une carte de pêche suivante :

Carte de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Noyon,
Carte Interfédérale (URNE - CHI ou EGHO)
Carte découverte Femme d'une AAPPMA réciprocitare
Carte découverte jeune -12 ans d'une AAPPMA réciprocitare
Carte personne mineure -18 ans d'une AAPPMA réciprocitare
Carte hebdomadaire d'une AAPPMA réciprocitare
Carte de pêche journalière de l'AAPPMA de Noyon

Tout pêcheur en action de pêche doit disposer de sa carte de pêche.

Article 2: Périodes d'ouverture :

- Les périodes légales d'ouverture sont identiques à celles des eaux de 1ère catégorie piscicole, soit du **deuxième samedi de Mars au troisième dimanche de Septembre (en 2024 : du 09 Mars au 15 Septembre)**

- Heures légales de pêche: 1/2 heure avant le lever du soleil et 1/2 heure après le coucher du soleil.

- La pêche n'est plus autorisée tous les jours de la semaine.

- Les jours autorisé sont les Lundi, mercredi, Samedi et le Dimanche uniquement et Jours Fériés

Article 3: Types de pêche :

- Une canne par pêcheur.

- Le nombre de truites autorisé sur le parcours de la Mève et de la Verse à Genvry jusqu'à son passage souterrain au niveau de la police municipale est fixé à **4**.

- La taille minima des captures est fixée à 25 cm.

- **La pêche s'effectue en NO KILL** (obligation de relâcher les prises) sur le parcours en aval de Noyon (de la voie de chemin de fer jusqu'au canal latéral à l'Oise). Afin que le poisson n'engame pas trop profondément votre appât, il est conseillé de ferrer rapidement votre prise pour la relâcher de façon optimum.

- Toutes les techniques légales sont autorisées (leurres, mouche, appâts naturels...).

- Les hameçons seront simples.

- **Une réserve de pêche** est instaurée du début du parcours de la Mève (cressonnière de Bussy) jusqu'au pont de Beaurains lès Noyon (voir cartographie).

- **Une réserve de pêche** est instaurée sur la Verse à hauteur des étangs de Beaurains lès Noyon (voir cartographie).

Article 4: Définition du parcours :

Les lots de pêche concernés sont situés sur la Mève à hauteur de Bussy jusqu'à sa confluence avec la Verse et sur la Verse à hauteur de Bussy jusqu'à son passage souterrain au niveau de la police municipale puis de la voie de chemin de fer jusqu'au canal latéral à l'Oise. Après la traversée du Canal Latéral à l'Oise jusqu'au confluent avec l'Oise la pêche est autorisée. La cartographie, jointe à ce règlement, avec surlignage rouge reprend l'ensemble du parcours. En

Article 5: Obligations et contrôles

- Les pêcheurs devront obligatoirement satisfaire à toute injonction des gardes ou des personnels habilités à exercer la police de la pêche, notamment la gendarmerie, l'O.F.B, les agents de la Fédération, autres...

- Les infractions au présent règlement ainsi que la dégradation du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur et entraîneront des poursuites civiles et/ou pénales.

Article 6: Dépositaires des cartes de pêche :

Les cartes de pêche sont disponibles :

- sur le site **cartedepeche.fr**



- auprès des dépositaires suivants :

AUCHAN Noyon (Espace Billeterie) ZAC du Mont Renaud 60400 NOYON Tél : 03.44.09.89.81 Ouvert du Lundi au Samedi de 8h30 à 21h00

Bac Tabac le GARIBALDI Noyon 10, rue du Maréchal Leclerc 60400 NOYON
Tél : 09.71.48.37.29
Ouvert du Lundi au Vendredi de 6h30 à 19h30 Samedi de 8h00 à 19h00
Le Dimanche 8h00 à 13h00 Fermé le Jeudi

Office de tourisme du Pays Noyonnais
Ouvert du Mardi au Samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le Dimanche 10h00 à 12h00 Fermé le <<<lundi

Jardi' NOYON

Dimanche et jours fériés : **De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.**
Adresse : Lieu-dit La Haye Juda. 60400 NOYON Téléphone : **03 44 09 69 08**

Le Relais à Pontoise lès Noyon 154, Grande rue 60400 PONTOISE LES NOYON.
Ouvert du Lundi au dimanche de 7h30 à 20h00

Monsieur Delisle Pascal, Président de l'AAPPMA de Noyon Tél : 06 14 67 80 92

Fait à Noyon le 05/03/2024

Monsieur DELISLE

President